

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 octobre 2014

Etaients PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. RIOULT-LERICHE Stéphane, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie, M. SOULARD Alain, M. GUERALT Olivier, M. PLET Olivier, Mme SOCHON Céline, M. LEON Marcel, M.SALLARD Claude, Mme FLANEAU Emilie, Mme BOISNARD Michelle, Mme BAHIER Marie-Laure.

Etait EXCUSE : Mme TRIGUEL Valérie

Madame BAHIER Marie-Laure a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité des comptes-rendus des réunions des 15 et 26 septembre 2014

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour, il est accepté à l'unanimité :

- SDEGM : enfouissement des réseaux rue de hauteville

1- SIVOM de LASSAY : autorisation de signature convention de mandat réfection route de la Fatonnière/ Hauteville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOM de Lassay les Châteaux a réalisé la réfection de la route de la Fatonnière et de Hauteville en viaself (procédé d'enrobé semi chaud) en septembre dernier suite à la validation du programme de réfection des routes du SIVOM 2014 validé par le Conseil Municipal du 30 janvier 2014. Afin de réaliser les opérations de paiement (coût total des travaux : 28 780.60 € HT). Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit l'autoriser à signer divers documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'autoriser Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cette réalisation notamment la convention de mandat dans le cadre des travaux de réfection de la route de la Fatonnière/hauteville

2- Déclaration d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Maître LEONIE VAZEILLE, notaire au HORPS une déclaration d'intention d'aliéner pour l'immeuble situé section B numéro 203 au 2 rue des pas.

Cette déclaration d'intention d'aliéner intervient dans le cadre d'une vente entre M. DINOMAIS Daniel et Mme DOBROVOLNY Catherine et M. MORA Valériano.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De ne pas préempter sur la parcelle cadastrée B 203
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au mandataire (Maître LEONIE VAZEILLE)

3- Contrat de maintenance éclairage public

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat d'entretien annuel d'éclairage public qui nous lie avec l'entreprise DESSAIGNE du HORPS est arrivé à son terme au 1^{er} janvier 2014. Par conséquent, il demande aux conseillers de se positionner sur la signature ou non du nouveau contrat proposé par l'entreprise, pour la période 2014-2018.

Monsieur le Maire détaille l'offre proposée par l'entreprise DESSAIGNE concernant ce contrat de maintenance et précise qu'il peut être dénoncé chaque année.

- ✚ **Tarif : 18,50 € H.T. par point lumineux (135 à ce jour).**
- ✚ Dépannage sur demande de la commune
 - main d'œuvre avec deux hommes 139 € H.T. l'heure,
 - déplacement nacelle 4,77 € H.T. le km,
 - main d'œuvre véhicule léger..... 52.50 € H.T. l'heure,
 - déplacement véhicule léger..... 1,70 € H.T. le km
 - fournitures en sus.....

Après avoir exposé le détail des prestations puis le tarif 2014 de cette entreprise et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✚ de **SIGNER le contrat d'entretien d'éclairage public du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2018** avec l'entreprise DESSAIGNE du HORPS comprenant l'offre de prestations présentées ci-dessus.

4- Ressources Humaines

4-1 Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires agents CNRACL et IRCANTEC

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrat d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35, alinéa 1.2,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances,
Vu le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion,

Considérant que la collectivité a, par délibération du 30 janvier 2014 demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

Décide à l'unanimité:

Article 1 : Adhésion au contrat-groupe :

La commune de Charchigné donne son accord pour adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015, au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

Article 2 : Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL (au choix de l'assemblée) :

Risques assurés :

.Décès,

.Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),

.Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique),

. maternité, paternité, adoption,

.incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient :

- **L'option 3** : Taux de 5.20 % (incluant les frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture du supplément familial de traitement
- Couverture des charges patronales : taux 40%

Article 3 : choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h)

. *Accidents du travail, maladies professionnelles,*
. *incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel*

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient le taux de cotisation de **1,05%** (incluant les frais de gestion du CDG 53).

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture du supplément familial de traitement
- Couverture des charges patronales : taux 35%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré des options retenues par la collectivité.

Article 4 : Durée du contrat

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 5 : Gestion du contrat

Le CDG 53 apporte son concours à CNP Assurances et à Sofcap en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élèvent à 6 % de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

Article 6 : Signature des conventions

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

4-2 prime de fin d'année personnel communal

Vu la disposition de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1982 décidant le versement d'une prime de fin d'année aux agents communaux

Considérant que l'indice INSEE des prix de la consommation a enregistré une augmentation de 0.54% sur la période de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : fixation du montant

✚ d'accorder au personnel communal la prime de fin d'année correspondant à 937.60 € net pour un agent à temps complet (*augmentation de 0.54% par rapport à la prime de l'année 2013*), soit :

- 1 028.75 € Brut pour les agents soumis au fonds de solidarité et cotisant à la CNRACL,
- 1 017.58 € Brut pour les agents non soumis au fonds de solidarité et cotisant à la CNRACL,
- 1 158.92 € Brut pour les agents soumis au fonds de solidarité et cotisant à l'IRCANTEC,
- 1 146.21 € pour les agents non soumis au fonds de solidarité et cotisant à l'IRCANTEC.

Article 2 : conditions d'octroi

Elles sont les suivantes :

- agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire du temps de travail
- agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire
- chaque agent supportera la nouvelle cotisation RAFPT en fonction de sa situation
- la prime sera versée aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires en contrat de droit privé

Article 3 : Exécution

Le Maire et le Trésorier payeur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

Il est précisé que la présente prime de fin d'année sera versée aux agents communaux en même temps que les salaires de novembre 2014.

4-3 Rédaction du document unique

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le « Document Unique » est un document obligatoire (décret du 5 novembre 2001) permettant d'évaluer et de repérer les risques professionnels des agents communaux puis de définir des actions à mener afin de les réduire au maximum. La Mairie n'a pas encore mis en place ce dispositif et il serait bon de se mettre en conformité avec cette réglementation.

Monsieur le Maire présente un devis du SPAT (Santé Professionnelle des Agents Territoriaux), service dépendant du Centre de Gestion de la Fonction Publique 53, présentant la mission d'assistance que ce dernier peut mettre à disposition de la Mairie pour nous accompagner dans toutes les étapes de la rédaction du Document Unique (dossier de subvention, évaluation sur le terrain des risques, animation des réunions du comité de pilotage, rédaction).

Le devis du SPAT s'élève à 800 TTC (5 jours * 160 €), Monsieur le Maire précise que le coût de cette assistance sera entièrement compensé par une subvention du FNP (fond national de Prévention).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De lancer la procédure de rédaction du Document Unique
- ✚ De valider le devis de 800 € TTC du SPAT pour l'assistance à la constitution du Document Unique et la constitution du dossier de subvention tels que mentionné dans l'offre du SPAT
- ✚ De constituer le comité de pilotage comme suit :
 - Assistant de Prévention : M. BOURGE Anthony
 - élus référents : Messieurs BUSSON Roger et RIOULT LERICHE Stéphane
 - personne chargée du suivi administratif : Mme BUARD Noémie
 - Technicien SPAT : M. Geoffroy SIMON ou M. Louis GOMBERT

5- Finances

5-1 Décision modificative

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Sous Préfecture concernant le contrôle des budgets primitifs 2014, une décision modificative doit être prise.

- **BUDGET COMMUNE** :
- Section de Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
6817-042 Dotations	-1 815.15		
6817-68 Dotations aux provisions pour dépréciations	1 815.15		
6184 Versement organismes formation	2 000.00		
022 Dépenses Imprévues	-2 000.00		
TOTAL D.M.	0.00	TOTAL D.M.	0.00
BUDGET PRIMITIF	1 114 917.00	BUDGET	1 114 917.00
TOTAL	1 114 917.00	PRIMITIF	1 114 917.00
		TOTAL	

- **SERVICE D'EAU** :
- Section d'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
020 Dépenses Imprévues	-7 788.11		
218 Acquisition Matériel Transport	7 788.11		
TOTAL D.M.	0.00	TOTAL D.M.	0.00
BUDGET PRIMITIF	297 827.00	BUDGET	297 827.00
TOTAL	297 827.00	PRIMITIF	297 827.00
		TOTAL	

- Section de Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
635 Autres Impôts	1 000.00		
022 Dépenses Imprévues	-1 000.00		
TOTAL D.M.	0.00	TOTAL D.M.	0.00
BUDGET PRIMITIF	313 655.00	BUDGET	313 655.00
TOTAL	313 655.00	PRIMITIF	313 655.00
		TOTAL	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité, la présente décision modificative n°2.

5-2 Proposition d'admissions en non valeur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les valeurs irrécouvrables concernant des factures d'eau et des factures Commune (loyers, cantine) pour un montant total de 3 225.15 € TTC.

- Redevables Service d'Eau : 1296.00 € TTC

██████████ 458.21 €, ██████████ 639.17 €, ██████████ 0.97 €, ██████████ 197.65 €.

- Redevables Commune : 1 929.15 € TTC

██████████ 1 929.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Lassay-les-Châteaux,
- ✚ Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,
- ✚ Décide l'admission en non-valeur de ces titres
- ✚ Charge Monsieur le Maire d'émettre les mandats correspondants.

6- Indemnités du Percepteur

En application des dispositions prévues par l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et par décret 82/979 du 19/11/1982, puis, enfin par arrêté en date du 16/12/1983. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du comptable du Trésor Public demandant le mandatement de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2014. Il précise qu'une délibération doit être prise concernant cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'allouer à Monsieur JUDON l'indemnité prévue par arrêté dont le montant est de 469.51 € pour l'année 2014.

7- Rapport de l'eau et de l'assainissement

Rapport Assainissement collectif 2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rapport annuel de l'assainissement de l'année 2013, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (voir le rapport en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve à l'unanimité le rapport sur l'assainissement collectif de l'année 2013.
- ✚ Autorise Mr le Maire à le signer pour envoi aux services préfectoraux.

Rapport Eau 2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rapport annuel de l'eau de l'année 2013, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (voir le rapport en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ✚ Approuve à l'unanimité le rapport sur l'eau de l'année 2013.
- ✚ Autorise Mr le Maire à le signer pour envoi aux services préfectoraux.

8- Achat d'un véhicule utilitaire

Monsieur BUSSON Roger, second adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il a démarché trois garagistes dans le cadre de la recherche d'un véhicule utilitaire pour la commune.

En effet, suite à la cessation d'activité du restaurant le Bienvenue (qui fournissait et livrait les repas du midi pour les enfants de l'école), le service de la cantine ne dispose plus de véhicule. Le véhicule Renault Partner utilisé jusque là par les agents techniques sera transféré à la cantine du

fait de son kilométrage important, il est donc nécessaire de trouver un véhicule utilitaire pour le service technique.

Aujourd'hui c'est l'employé technique chargé des espaces verts qui va chercher les repas au foyer logement du HORPS qui le nouveau fournisseur. Avec un nouveau véhicule, c'est la cantinière qui ira chercher les repas ce qui permettra un gain de temps pour l'agent technique.

Monsieur BUSSON présente les différentes propositions des garagistes avec des nombreuses variantes en terme de kilométrages et de modèles et demande l'avis du Conseil Municipal. Les propositions faites restant néanmoins à affiner en fonction des desideratas du Conseil Municipal.

Au vue de cette présentation, il s'avère que la société la mieux disante est « phil'auto » situé à Charchigné. Celle-ci étant la plus proche des critères définis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- ✚ de choisir la société Phil'Auto pour l'achat du véhicule utilitaire
- ✚ de charger Monsieur le Maire et Monsieur BUSSON de procéder au choix du véhicule dans les meilleurs délais
- ✚ D'affecter ce véhicule au service eau et assainissement

9- Avenir de la boulangerie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur CRESSEAUX le 20 octobre dernier accompagné de membres de la commission commerce et d'adjoints. Monsieur CRESSEAUX a fait part aux membres du Conseil Municipal présents de sa décision d'arrêter son activité à Charchigné et ce dès le 15 novembre si les conseillers en sont d'accord. Il souhaite quitter son logement au 1^{er} décembre afin de disposer d'un peu de temps pour le déménagement et la remise en conformité des lieux.

Les raisons de son départ sont multiples et dues à une accumulation d'évènements malheureux : charge de travail trop importante par rapport à ses ambitions professionnelles (réalisation de produits artisanaux frais), fatigue, problèmes techniques (coupures EDF, dégâts des eaux), remarques et exigences de certains clients.

Monsieur le Maire signale que le bail commercial de Monsieur CRESSEAUX, signé le 5 novembre 2013, le lie à Charchigné pour une durée de 9 ans, sachant qu'il peut être dénoncé tous les 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- ✚ De répondre favorablement à la demande de M. CRESSEAUX en l'autorisant à cesser son activité de boulangerie/pâtisserie/ épicerie au 15 novembre 2014
- ✚ De quitter son logement au 30 novembre afin de lui laisser le temps nécessaire à la remise en conformité de ce commerce
- ✚ De préciser que M CRESSEAUX devra fournir dès réception de cette délibération le bilan comptable de l'année écoulée dans l'optique de trouver un repreneur plus facilement.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la recherche d'un repreneur afin qu'il y ait une rupture d'activité la plus courte possible (à 13 voix pour et 1 voix contre)

- ✚ De voir avec Monsieur ALLARD, gérant du restaurant l'Entretemps, si un dépôt de pain peut être réalisé en attendant un repreneur

10-Compte rendu commissions

10-1 commission agricole

Monsieur RIOULT LERICHE Stéphane, 1^{er} adjoint et responsable de la commission agricole expose que lors de la dernière réunion de la commission (le 18 septembre) les élus ont procédé à un état des lieux des fossés à creuser ainsi que de la voie communale de la Fortinière.

Il informe le Conseil Municipal que les fossés concernés (Beauchêne, le Fougeray, La Mazure, le Grand Aulnay) ont été creusés par les services du SIVOM récemment. Quant à la voie communale de la Fortinière elle devra être revue dans un projet d'investissement il y a un problème de mauvaise pente gênant l'écoulement des eaux pluviales.

10-2 commission logements

Madame BOUSSELET Nadine, 3^{ème} adjointe et responsable de la commission logements, informe que la commission logements s'est réunie le 22 septembre dernier. Mme BOUSSELET demande au Conseil Municipal validation de plusieurs interventions dans les logements locatifs communaux.

- au 13 bis rue de la bruyère, M. ROBLOT et Mme BILLET ont des problèmes de chauffage de leur logement. Après en avoir délibéré, le Conseil décide de procéder à l'isolation de la buanderie afin de limiter le passage du froid via le toit et de changer le radiateur du salon (pose d'un radiateur rayonnant électrique de 2000W à 185.67 HT).

- au 13 rue de valoré, Mme BOUSSELET a également signalé des problèmes de chauffage et par voie de conséquence de consommation électrique élevée. Le Conseil Municipal valide le devis de 426.06 € HT pour la ré-isolation des plafonds de la pièce à vivre et de la chambre.

- au 8 rue des cytises, Mme PINGAULT demande à ce que son salon soit rafraîchi. Mme BOUSSELET indique que la tapisserie a, en effet, besoin d'être changée, elle précise que de nombreux locataires se sont succédés dans ce logement ce qui explique la dégradation rapide. Le Conseil Municipal valide la réfection du salon par l'agent communal.

11- SDEGM : effacement des réseaux rue de hauteville

Monsieur le Maire informe qu'il est à présent temps de délibérer sur les travaux d'enfouissement des réseaux rue de hauteville et notamment sur le montant des travaux. Il informe que le Conseil Municipal doit faire un choix à ce sujet concernant l'enlèvement ou non du réseau Haute Tension situé à l'entrée du lotissement. Le surcoût pour la commune serait de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 6 voix contre, le Conseil décide de faire enfouir la ligne Haute Tension desservant le lotissement ainsi que l'ensemble des réseaux de la rue de Hauteville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire **d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement "comité de choix"** et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

d'électricité(BT+HTA)

Estimation HT du coût des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM 70%	Participation de la Commune
102 000 €	71 400 €	30 600 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 70% du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Réseaux de télécommunication - Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	TVA (20%)	Prise en charge du SDEGM 20% de l'estimation HT	Participation de la commune
8 300 €	1 383 €	1 383 €	6 917 €

Dans le cadre de cette option la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (20 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à l'effacement

Estimation HT des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune
12 000 €	3 000 €	9 000 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, aucuns travaux ne pourront être engagés.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous

Réseaux d'électricité *

Application du régime général :

<input type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité et d'éclairage public, d'un montant estimé de :	39 600€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
--------------------------	--	----------------	---

ou

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

<input checked="" type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	39 600€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
-------------------------------------	---	----------------	---

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : **6 917€** sera imputé budgétairement en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

12-Questions diverses

a) délégué ADMR

Monsieur le Maire demande à Mme BOISNARD Michèle de bien vouloir quitter la salle du conseil municipal

Monsieur le Maire informe que Monsieur SCELLIER Jean-Marie a été élu président de l'ADMR, celui ci avait été nommé référent de la commune en mai 2014.

Afin de seconder Monsieur SCELLIER dans ses doubles fonctions il est proposé de nommer Monsieur Christian BOISNARD en référent communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Mme BOISNARD Michèle regagne la salle du conseil municipal

b) Tentative d'effraction salle de loisirs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la salle de loisirs a subi une tentative d'effraction début octobre. Le montant des réparations de la porte d'entrée s'élève à 490.80 €, ce montant devrait être pris en charge par l'assurance de la Mairie.

c) Changement éclairage salle de loisirs

Lors du Conseil Municipal du 15 septembre 2014, il avait été signalé qu'une rampe d'éclairage de la salle de loisirs était hors service. Monsieur le Maire présente deux devis des sociétés JARDIN GOUPIL du RIBAY et DOUILLET du HORPS pour le remplacement de ces éléments. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de choisir la société la mieux disante soit la société JARDIN GOUPIL pour une fourniture d'éclairage tube LED pour un montant de 3280.12 € TTC

d) Réunion préparation bulletin municipal 2015

Dans le cadre de la préparation du bulletin municipal 2015, la réunion de commission « communication » est fixée au jeudi 13 novembre 2014 à 20h.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 16 décembre 2014

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE,